

La procédure de déclaration

LTVA art. 38 Quand une entreprise vend tout ou partie de son patrimoine à un autre assujetti, facturer la TVA pour que l'acheteur la récupère aussitôt serait un aller-retour inutile. La procédure de déclaration remplace ce paiement par une simple annonce.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Obligatoire si la TVA sur le prix dépasse **10 000 francs**, ou si l'acheteur est une **personne étroitement liée** (art. 38 al. 1).
- Cas visés : **restructurations** (fusion, scission, transformation) et **transferts de patrimoine** entre assujettis.
- Aucune TVA n'est facturée ni payée : on remplit un **formulaire de déclaration**.
- L'acquéreur **reprend** la situation du vendeur pour l'impôt préalable déduit (corrections futures, affectation).

10 000 francs de TVA : seuil	**0** TVA facturée	**2** assujettis requis	**art. 38** la procédure

2 La base légale, article par article

- Si l'impôt calculé au taux légal sur le prix dépasse 10 000 francs ou si l'aliénation profite à une personne étroitement liée, l'assujetti s'acquitte de ses obligations par voie de déclaration lors de restructurations au sens des art. 19 ou 61 LIFD et d'autres transferts de patrimoine à un autre assujetti (art. 38 al. 1).
- L'acquéreur reprend, pour les valeurs transférées, la base de calcul et le taux d'utilisation du vendeur pour la déduction de l'impôt préalable (art. 38 al. 4).
- Celui qui recourt à la procédure de déclaration ne peut pas faire figurer l'impôt sur ses factures (art. 27 al. 1).
- Les deux parties doivent être assujetties, ou le devenir par le transfert.

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Vente d'un fonds de commerce, TVA 48 000	Déclaration obligatoire	art. 38 al. 1
Vente d'une machine, TVA 6 000, à un tiers	Facturation ordinaire de la TVA	art. 38 al. 1
Vente d'une machine, TVA 6 000, à la société sœur	Déclaration (personne étroitement liée)	art. 38 al. 1
Fusion de deux SA assujetties	Déclaration	art. 38 al. 1 let. a
Facture avec TVA malgré la déclaration	Interdit : TVA due par erreur	art. 27
Usage de l'acquéreur différent	Il corrige comme l'aurait fait le vendeur	art. 38 al. 4

4 La méthode, dans l'ordre

1. Calculer la TVA théorique.
2. Vérifier l'assujettissement des deux parties.
3. Facturer sans TVA, avec la mention.
4. Remettre le formulaire de déclaration.
5. Transmettre l'historique d'impôt préalable.

> **« Déclarer plutôt que payer, quand l'acheteur récupérerait aussitôt. »**

6 Les pièges

Facturer la TVA « par sécurité » dans un cas de déclaration obligatoire est une erreur : la TVA mentionnée est due (art. 27), et l'acheteur risque de se voir refuser sa déduction.

7 Le cas type du chapitre

La reprise de l'Imprimerie du Lac. Imprimerie du Lac SA vend son activité (machines, stock, clientèle) à Print Léman SA, assujettie, pour 900 000 francs hors TVA, au 30 juin.

a. La procédure de déclaration s'applique-t-elle ?

b. Que facture le vendeur ?

c. Que reprend l'acquéreur ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La procédure de déclaration est obligatoire si la TVA dépasse 10 000 francs.
2. Vrai ou faux ? Avec la déclaration, on facture la TVA puis on la récupère.
3. Vrai ou faux ? Une vente à une société sœur peut imposer la déclaration même sous 10 000 francs.
4. Vrai ou faux ? L'acquéreur repart à zéro pour l'impôt préalable.
5. Cas express : Vente d'un immeuble commercial à 2 000 000, option, à un assujetti. Procédure ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « La reprise de l'Imprimerie du Lac », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 38 al. 1.

2. Faux : Aucune TVA n'est facturée.

3. Vrai : Personne étroitement liée.

4. Faux : Il reprend la situation du vendeur.

5. Déclaration. TVA de 162 000 : plus de 10 000 francs.

6.

1. TVA au taux légal : 900 000 × 8,1 % = 72 900, plus de 10 000 francs, transfert de patrimoine entre assujettis : **déclaration obligatoire** (art. 38).

2. Une facture sans TVA, avec la mention de la procédure de déclaration ; le formulaire est remis à l'AFC avec le décompte.

3. La situation du vendeur pour l'impôt préalable : si Print Léman affecte ensuite une machine à une activité exclue, elle corrige sur la valeur résiduelle comme l'aurait fait le vendeur.

7. 1) Calculer la TVA théorique. ; 2) Vérifier l'assujettissement des deux parties. ; 3) Facturer sans TVA, avec la mention. ; 4) Remettre le formulaire de déclaration. ; 5) Transmettre l'historique d'impôt préalable. Base : LTVA art. 27, 38 ; LIFD art. 19 et 61.